Les Objectifs 2003 du Conseil fédéral

Décision du Conseil fédéral du 13 novembre 2002

Table des matières

But et raison d'être 2

Points essentiels pour 2003 3

Les Objectifs 2003 du Conseil fédéral: vue d'ensemble 4

1 La Suisse, partenaire sur la scène internationale – Les chances d'une Suisse ouverte et visionnaire 6

1.1 Relations internationales 6
1.2 Sécurité 8

2 La Suisse, pôle économique et intellectuel – Améliorer les chances des générations futures 10

2.1 Recherche et formation 10
2.2 Economie et compétitivité 11
2.3 Politique budgétaire et finances fédérales 13
2.4 Environnement et infrastructure 14
2.5 Société de l'information et médias 16
2.6 Institutions de l'État 16

3 La Suisse, patrie de tous ses habitants – Permettre à toutes les générations de s'identifier à elle 17

3.1 Sécurité sociale; santé publique 17
3.2 Equilibres régionaux 18
3.3 Société, culture et sport 18
3.4 Politique migratoire 19
3.5 Sûreté intérieure 19

Annexes:
Objets parlementaires planifiés pour 2003 (classés par ordre de priorité et par points essentiels) 20
Evaluations 2003 les plus importantes 27

Editeur: Chancellerie de la Confédération suisse
ISSN 1422-4534
Vente: OFCL, diffusion publications, 3003 Berne,
Online-shop: www.publicationsfederales.ch
Egalement disponible sur Internet: www.admin.ch

But et raison d'être

Le 1er mars 2000, le Conseil fédéral a approuvé le rapport sur le programme de la législature 1999–2003, fixant par là ses objectifs stratégiques et ses orientations prioritaires pour les quatre prochaines années. Ce programme est le cadre général dans lequel s'inscrivent les objectifs annuels, qui ont davantage un caractère opérationnel et indiquent par quelles mesures les buts fixés doivent être atteints durant l'année concernée. Le Parlement est invité à prendre connaissance des objectifs du Conseil fédéral pour l'année 2003.

En définissant des priorités, le programme de la législature et les objectifs annuels contribuent à orienter la gestion des travaux de l'administration et à assurer une plus grande cohérence des activités législatives et administratives. Le rapport sur le programme de la législature (qui comprend le rapport sur les grandes lignes de la politique gouvernementale et le plan financier de la législature) n'a pas un caractère juridiquement contraignant. Les objectifs du Conseil fédéral ont eux aussi valeur de déclaration d'intention politique: ils visent à fixer l'orientation de la politique gouvernementale, sans toutefois restreindre la marge de manœuvre dont le Conseil fédéral doit pouvoir disposer au besoin pour prendre d'urgence des mesures imprévisibles. Comme pour le programme de la législature, le Conseil fédéral se réserve donc le droit de déroger à ses objectifs lorsque cela se justifie.

Dans le cadre du programme de la législature, la planification des tâches et le plan financier sont mis en parallèle quant au fond et au calendrier. On ne saurait toutefois que difficilement établir un lien analogue entre la planification annuelle et le budget. En effet, les tâches de l'année suivante évoluent bien plus en fonction de l'application du droit en vigueur que des projets législatifs en cours. Par contre, les incidences financières des objectifs annuels relèvent le plus souvent de la planification financière à moyen terme. Les indications con-cernant la législation future dans le cadre des objectifs annuels peuvent de ce fait nécessiter des adaptations du plan financier, mais n'ont que rarement un effet direct sur le budget de la même année.

Les objectifs annuels ne doivent pas seulement servir au Conseil fédéral et à l'administration, mais aussi aux Commissions de gestion des deux conseils. Ils facilitent aussi le travail de contrôle du Parlement en lui permettant d'évaluer, sur toute une année, les activités du Conseil fédéral à l'aune de ses objectifs et de poser, le cas échéant, des questions ciblées pour éclaircir certains points. Ce programme annuel fixe les objectifs visés et les mesures à prendre pour les atteindre. Une année après, le Conseil fédéral dresse un bilan dans son rapport de gestion. C'est pourquoi le programme de la législature, les objectifs annuels et le rapport de gestion du Conseil fédéral sont structurés de façon analogue. Les objectifs sont complétés par une vue d'ensemble des plus importantes évaluations prévues à titre d'analyse de l'efficacité des mesures, en application de l'art. 170 de la Constitution fédérale.

Enfin, sur la base des objectifs annuels, le président de la Confédération dresse toujours, au nom du Conseil fédéral, un bilan oral de la situation, qu'il présente durant la session de décembre.

Points essentiels pour 2003

En comparaison internationale, notre pays s'est distingué durant les dernières années par une grande stabilité politique et une remarquable aptitude au changement. L'orientation politique fondamentale permet d'espérer d'autres succès à l'avenir. Ainsi, les grandes lignes de la politique du Conseil fédéral, telles qu'elles ont été fixées dans le programme de la législature 1999–2003, gardent leur pertinence pour la dernière année de la législature en cours.

Le Conseil fédéral entend, dans toute la mesure du possible, achever au cours de l'année qui va s'ouvrir la réalisation des objectifs qu'il a fixés pour la législature 1999–2003. Les objectifs 2003 devraient donc permettre de tirer un bilan positif de l'ensemble de la législature et constituer une base optimale pour la maîtrise des défis de la prochaine législature.

Par ces objectifs, le Conseil fédéral veut continuer à réaliser des réformes tendant à faire de la Suisse un pays attrayant où il fait bon vivre, caractérisé par l'ouverture et la volonté de coopération. Pour y parvenir, l'accent sera mis sur les priorités définies ci-après.

Le Conseil fédéral veut mener à bien les nouvelles négociations bilatérales dans tous les secteurs abordés. Tirant profit des expériences recueillies par la Suisse lors de sa première participation, en qualité de membre, à l'assemblée générale de l'ONU, le Conseil fédéral établira une planification à moyen terme visant la mise en œuvre des priorités de la politi-que de la Suisse au sein de l'organisation internationale. Par l'adhésion aux conventions per-tinentes du Conseil de l'Europe et de l'ONU, il s'emploiera à renforcer la coopération internationale dans la lutte contre la criminalité organisée et le terrorisme. Un nouvel article constitutionnel permettra à la Confédération et aux cantons de mener une politique commune dans le domaine des hautes écoles. Sur le marché des télécommunica-tions, la concurrence sera renforcée par un accès facilité au marché. La réforme de la fiscalité des entreprises vise à poursuivre l'amélioration de l'environnement fiscal dans lequel elles évoluent. Le Conseil fédéral déterminera la marche à suivre pour la création d'une autorité intégrée de surveillance des marchés financiers et pour le renforcement de la surveillan-ce des institutions de prévoyance. La Réforme des chemins de fer 2 aura pour buts la réorganisation et l'harmonisation du financement de l'infrastructure et la garantie d'un accès au réseau ferroviaire exempt de toute discrimination. La deuxième étape de Rail 2000 étendra le système des nœuds ferroviaires et augmentera les capacités du réseau et l'offre de transports dans les agglomérations.

Après avoir présenté au cours des dernières années des propositions en vue de la révision des principales assurances sociales et de la réforme de la péréquation financière, le Conseil fédéral définira en 2003 les principes de la troisième révision de l'assurance obligatoire des soins et proposera une nouvelle orientation de la politique régionale. Enfin il s'attachera à promouvoir la compréhension et les échanges entre les régions linguistiques par la loi sur les langues nationales et à concrétiser la mise en place du système de sécurité intérieure de la Suisse.

Le Conseil fédéral est fermement résolu à appliquer le frein aux dépenses, conformément aux dispositions en vigueur, afin de parvenir à moyen terme à l'équilibre du compte financier.

Les Objectifs 2003 du Conseil fédéral: vue d'ensemble

Objectif 1

Amélioration des possibilités de participation aux décisions internationales:

- Conclusion des nouvelles négociations bilatérales avec l'UE (Bilatérales II)
- Mise en œuvre de la politique onusienne suisse

Objectif 2

Renforcement de la coopération au développement:

- Continuation de la coopération technique et de l'aide financière en faveur des pays en développement pour les années 2004 à 2007

Objectif 3

Amélioration de l'accès aux marchés étrangers:

- Consultation sur la révision de la loi sur la garantie contre les risques à l'exportation

Objectif 4

Développement et mise en œuvre d'une politique multilatérale de la durabilité:

- Mise en œuvre du plan d'action Johannesburg
- Participation au «World Summit on Information Society»
- Ratification du Protocole de Göteborg
- Ratification de la Convention d'Aarhus

Objectif 5

Coopération internationale en matière de lutte contre le crime organisé, le terrorisme et les violations graves des droits de l'homme:

- Deuxième protocole additionnel à la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale
- Consultation sur l'adhésion à la Convention de l'ONU contre la criminalité transnationale organisée et aux protocoles additionnels contre la traite et le trafic illicite d'êtres humains
- Consultation sur l'adhésion à la Convention pénale du Conseil de l'Europe sur la corruption
- Accord entre la Suisse et Europol I

Objectif 6

Mise en œuvre de la nouvelle politique de sécurité «la sécurité par la coopération»:

- Mise en œuvre des projets «Armée XXI» et «Protection de la population XXI»
- Participation de la Suisse à la KFOR

Objectif 7

Renforcement de la Suisse en tant que pôle de formation et de recherche:

- Nouvel article constitutionnel sur les hautes écoles
- Modification de la loi sur les hautes écoles spécialisée
- Consultation sur la loi fédérale relative à la recherche sur les êtres humains
- Loi fédérale relative à la recherche sur les embryons surnuméraires et sur les cellules souches embryonnaires

Objectif 8

Renforcement de la compétitivité de l'économie suisse:

- Révision de la loi sur les télécommunications
- Révision de la loi sur les douanes
- Révision de la loi fédérale sur les sociétés de capital-risque
- Révision de la loi sur l'information des consommatrices et des consommateurs

Objectif 9

Modernisation des conditions générales du droit des affaires:

- Poursuite des travaux concernant l'autorité intégrée de surveillance des marchés financiers
- Révision de la loi fédérale sur les fonds de placement
- Consultation relative à la modification du droit du registre foncier et des droits réels immobiliers

Objectif 10

Mise en œuvre des lignes directrices des finances fédérales:

- Réforme de la fiscalité des entreprises II
- Préparation d'un train de mesures de restriction et de consolidation
- Révision totale de la loi fédérale sur les finances de la Confédération

- Rapport de situation concernant la réforme fiscale écologique et l'instauration d'une taxe sur le CO_2

Objectif 11

Politique environnementale durable:

- Loi fédérale sur le contrôle de la sécurité technique
- Révision de la loi sur la protection de la nature et du paysage
- Ratification du Protocole sur l'eau et la santé

Objectif 12

Politique des transports durable:

- Raccordement de la Suisse orientale et de la Suisse occidentale au réseau européen à grande vitess
- Consultation sur la 2e étape de Rail 2000
- Consultation sur la 2e réforme des chemins de fer
- Libération des fonds bloqués pour la 2e phase de la NLFA
- Crédit d'études pour l'optimisation du tracé de la NLFA dans le canton d'Uri et le réexamen des tronçons différés
- Conception du nouveau plan sectoriel «rail/ trans ports publics»
- Fiches par installation du plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique

Objectif 13

Mise en œuvre de la stratégie pour la société de l'information:

- Mesures visant à éviter la fracture numérique de la société
- «Le contenu numérique comme tâche transversale»
- Guichet virtuel
- Création d'identificateurs personnels
- Consultation sur l'harmonisation des registres officiels

Objectif 14

Renforcement de la capacité d'action de l'Etat:

- Consultation relative à l'avant-projet de code de procédure civile
- Loi sur la transparence de l'administration

Objectif 15

Poursuite de la politique de la santé:

- Décision de principe sur la 3e révision partielle de l'assurance-maladie
- Plate-forme sur la politique nationale suisse de la santé
- Loi fédérale sur les professions médicales universitaires
- Envoi en consultation de l'avant-projet de loi sur les professions de la psychologie

Objectif 16

Recherche d'un équilibre social:

- Renforcement de la surveillance et de la haute surveillance exercée sur la prévoyance professionnelle

Objectif 17

Recherche d'un équilibre régional:

- Envoi en consultation d'un avant-projet de réorientation de la politique régionale

Objectif 18

Assurer la cohésion sociale et nationale:

- Loi sur les langues
- Loi sur l'encouragement de la culture
- Pro Helvetia 2004–2007
- Suite de la réalisation du Concept des installations sportives d'importance nationale (CISIN)

Objectif 19

Améliorer la coopération internationale:

- Adhésion de la Suisse au Centre international pour le développement de politiques migratoires (CIDPM)

Objectif 20

Maintien de la sûreté intérieure:

- Loi fédérale sur les mesures contre le racisme et le hooliganisme
- Envoi en consultation de la modification de la loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure
- Rapport USIS final
- Révision de la loi sur les armes
- Tâches particulières incombant à la Confédération en cas d'événement d'importance internationale

1 La Suisse, partenaire sur la scène internationale – Les chances d'une Suisse ouverte et visionnaire

1.1 Relations internationales

Objectif 1
Amélioration des possibilités de participation aux décisions internationales:
• Conclusion des nouvel les négociations bilatérales avec l'UE (Bilatérales II)
• Mise en œuvre de la politique onusienne suisse

En 2001, la Suisse et l'UE ont décidé de mener des négociations bilatérales dans de nouveaux domaines. Depuis juin 2002, des négociations sont en cours sur neuf thèmes (fiscalité de l'épargne, renforcement de la coopération en matière de justice, de police, d'asile et de migration, libéralisation des services, lutte contre la fraude, produits agricoles transformés, environnement, statistiques, programmes MEDIA et double imposition des pensions des fonctionnaires retraités de l'UE ayant leur domicile en Suisse). Le Conseil fédéral entend clore les négociations en 2003 dans tous les domaines et obtenir un bon résultat. Une coordination étroite doit garantir l'équilibre des intérêts. Une conclusion des négociations dans un domaine n'entre donc en ligne de compte que si elle ne remet pas en cause l'équilibre général des intérêt.

Se fondant sur les expériences réalisées par la Suisse lors de la première Assemblée générale de l'ONU à laquelle elle a participé en tant que membre à part entière, le Conseil fédéral élaborera une planification à moyen terme en vue de la mise en œuvre des priorités de la politique onusienne suisse: il fixera avant tout dans quels organes du système onusien la Suisse vise à obtenir un siège ces quatre ou cinq prochaines années, quelles sont ses priorités et sur quels principes tactiques fondamentaux elle se fondera.

Objectif 2
Renforcement de la coopération au développement:
• Continuation de la coopération technique et de l'aide financière en faveur des pays en développement pour les années 2004 à 2007

Le Conseil fédéral transmettra aux Chambres, au premier semestre 2003, le message con-cernant la continuation de la coopération technique et de l'aide financière en faveur des pays en développement pour les années 2004 à 2007. Il y précisera comment la Suisse entend renforcer son engagement international et l'adapter aux nouveaux défis, conformément à ce qui a été décidé d'un commun accord à la Conférence internationale sur le financement du développement, qui s'est tenue à Monterrey en mars 2002, et au Sommet mondial sur le développement durable, qui s'est tenu à Johannesburg en septembre 2002. Le nouveau crédit de programme ainsi que les décisions prises dans le cadre du budget et du plan financier permettront au Conseil fédéral de créer, ces prochaines années, les conditions nécessaires afin que l'aide publique au développement atteigne 0,4 % du PNB en 2010.

Au cours du premier semestre 2003, le Conseil fédéral décidera de l'ouverture d'une procédure de consultation sur la révision de la loi sur la garantie contre les risques à l'exporta-tion, qui portera notamment sur la couverture du risque de l'acheteur privé et les aspects institutionnels, y compris la mise en place d'un fonds autonome et financièrement indépendant.

Objectif 3
Amélioration de l'accès aux marchés étrangers:
• Consultation sur la révision de la loi sur la garantie contre les risques à l'exportation

Au premier semestre 2003, le Conseil fédéral mènera une discussion sur l'importance du plan d'action et de la déclaration politique de Johannesburg (Rio + 10) pour la Suisse et arrêtera des mesures concrètes de mise en œuvre à l'échelle nationale et dans le cadre de la collaboration internationale. Il harmonisera ses décisions avec la mise en œuvre de la Stratégie 2002 pour le développement durable.

Le Conseil fédéral assurera la tenue du sommet mondial «World Summit on Information Society» à Genève et participera aux négociations en formulant des propositions novatrices. La Suisse s'engagera notamment en faveur d'une approche globale et intégrée visant à combler le fossé numérique qui sépare les pays industrialisés des pays en développement et des pays en transition.

Le Conseil fédéral soumettra au Parlement, au deuxième semestre 2003, le message sur la ratification du Protocole de Göteborg concernant la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique. Ce protocole vise à diminuer, d'ici à 2010, les émissions de soufre, d'oxydes d'azote, d'ammoniac et de composés organiques volatils (COV). Ces polluants sont les principaux responsables de l'acidification des eaux et des sols, des apports azotés excédentaires et de la formation de l'ozone troposphérique.

La Convention d'Aarhus permet au public d'accéder plus facilement aux informations sur l'environnement et de s'adresser aux tribunaux pour des questions environnementales; en outre elle impose aux autorités des obligations en matière d'information. La ratification de cette convention nécessitera une modification de la loi sur la protection de l'environnement. Le Conseil fédéral adoptera, au deuxième semestre 2003, le message concernant la ratification de la Convention d'Aarhus et une modification de la loi sur la protection de l'environnement.

Objectif 4
Développement et mise en œuvre d'une politique multilatérale de la durabilité:
• Mise en œuvre du plan d'action Johannesburg
• Participation au «World Summit on Information Society»
• Ratification du Protocole de Göteborg
• Ratification de la Convention d'Aarhus

1.2 Sécurité

Objectif 5
Coopération internationale en matière de lutte contre le crime organisé, le terrorisme et les violations graves des droits de l'homme:
- Deuxième protocole additionnel à la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale
- Consultation sur l'adhésion à la Convention de l'ONU contre la criminalité transnationale organisée et aux protocoles additionnels contre la traite et le trafic illicite d'êtres humains
- Consultation sur l'adhésion à la Convention pénale du Conseil de l'Europe sur la corruption
- Accord entre la Suisse et Europol

Le Conseil fédéral adoptera, au premier semestre 2003, le message concernant la ratification du Deuxième protocole additionnel à la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale. Ce protocole additionnel vise à améliorer la coopération entre les Etats parties. Il contient des dispositions qui complètent la réglementation prévue dans la convention de base et servent à simplifier les procédures d'entraide judiciaire. Les points essentiels sont l'extension de l'entraide judiciaire aux autorités administratives chargées d'enquêtes policières, l'application du droit procédural étranger lors de l'exécution de la demande d'entraide, la transmission spontanée d'informations sans qu'il soit nécessaire de présenter une demande d'entraide formelle, la possibilité pour les autorités judiciaires ou policières de traiter directement entre elles, la notification directe par voie postale des actes de procédure au destinataire ainsi que le recours à des techniques modernes.

Le Conseil fédéral a l'intention, au premier semestre 2003, d'ouvrir la consultation sur l'adhésion à la Convention de l'ONU contre la criminalité transnationale organisée et sur deux protocoles additionnels. La convention vise un renforcement de la lutte contre la criminalité organisée à l'échelle mondiale. A cet effet, elle fixe des normes minimales en obligeant les Etats parties à réprimer notamment les actes relevant du crime organisé, y compris la corruption et le blanchiment d'argent, et à coopérer au plan international. Les deux protocoles additionnels visent à lutter contre la traite et le trafic illicite d'êtres humains. Une adhésion à la convention et à ses protocoles additionnels ne nécessitera probablement que des modifications de lois peu importantes. Il s'agira surtout de réviser la disposition pénale sur la traite d'êtres humains.

La Convention pénale du Conseil de l'Europe sur la corruption vise à une harmonisation des normes juridiques pertinentes dans les Etats membres et à un renforcement de la coopération internationale dans ce domaine. Le droit suisse en vigueur permet déjà de satisfaire en grande partie aux exigences de la convention. Il existe toutefois encore certaines lacunes, qui devront être comblées par une révision des dispositions pénales sur la corruption: citons à cet égard la corruption passive d'agents étrangers, la corruption de particuliers et la responsabilité des personnes morales. Le Conseil fédéral entend mettre en consultation le projet de ratification de ladite convention au premier semestre 2003 et approuver le message qui s'y rapporte au deuxième semestre 2003, avant de le transmettre aux Chambres.

Comme la Suisse ne peut pas pleinement participer à l'espace de sécurité européen, il convient de renforcer la coopération bilatérale en matière de justice et de police dans le domaine de l'échange d'informations. Le Conseil fédéral s'efforcera d'adopter au premier semestre 2003 le message concernant l'accord de coopération entre la Suisse et Europol, office de police européen visant à faciliter l'échange de renseignements.

Se fondant sur le Plan directeur d'Armée XXI et sur la législation militaire révisée, le Con-seil arrêtera de nombreuses ordonnances et procédera à plusieurs nominations de cadres supérieurs de l'armée en prévision de la mise en œuvre d'Armée XXI le 1er janvier 2004. Il définira notamment les structures et l'organisation détaillée de l'armée et fixera, sur la base du Plan directeur de la Protection de la population XXI et de la législation révisée sur la protection civile, les modalités de l'alarme. En outre il reverra entièrement l'organisation du DDPS (DDPS XXI).

Le Conseil fédéral entend décider, au premier semestre 2003, s'il présentera aux Chambres un message concernant l'arrêté fédéral sur la participation de la Suisse à la KFOR (Kosovo Force) multinationale pour prolonger l'engagement de la Swisscoy autorisé jusqu'à fin 2003. Au plan bilatéral, la Suisse compte parmi les acteurs principaux de l'aide civile à la reconstruction. L'engagement de la Swisscoy fait partie intégrante des efforts globaux de la Suisse visant à stabiliser la région.

Objectif 6

Mise en œuvre de la nouvelle politique de sécurité «la sécurité par la coopération»:

- Mise en œuvre des projets «Armée XXI» et «Protection de la population XXI»
- Participation de la Suisse à la KFOR

2 La Suisse, pôle économique et intellectuel – Améliorer les chances des générations futures

2.1 Recherche et formation

Objectif 7
Renforcement de la Suisse en tant que pôle de formation et de recherche:
- Nouvel article constitutionnel sur les hautes écoles
- Modification de la loi sur les hautes écoles spécialisées
- Consultation sur la loi fédérale relative à la recherche sur les êtres humains
- Loi fédérale relative à la recherche sur les embryons surnuméraires et sur les cellules souches embryonnaires

Au deuxième semestre 2003, le Conseil fédéral soumettra au Parlement un message portant sur un projet d'article constitutionnel sur les hautes écoles, dont le but est de créer une base constitutionnelle qui permette d'optimiser le système suisse d'enseignement supérieur. Ce projet vise à régler clairement les compétences de la Confédération et des cantons dans le respect de l'esprit de partenariat. Ces nouvelles conditions devraient permettre de grouper les forces, de fixer des priorités et d'assurer, voire d'accroître durablement, les capacités d'innovation et de rendement des hautes écoles suisses. Le projet créera les conditions générales qui permettront d'assurer la qualité de l'enseignement et de la recherche et de faire face à l'âpre concurrence nationale et internationale.

Il est prévu que le Conseil fédéral prenne connaissance au premier semestre 2003 des résultats de la consultation relative à la modification de la loi sur les hautes écoles spécialisées. Le Conseil fédéral décidera de la teneur et de l'ampleur de la modification sur la base du rapport présenté le 17 juin 2002 par la Commission fédérale des hautes écoles spécialisées et en tenant compte des conditions générales du renouvellement des autorisations des HES, puis il soumettra un message au Parlement.

Un avant-projet de loi fédérale relative à la recherche sur les êtres humains sera envoyé en consultation au deuxième semestre 2003. Cette nouvelle loi vise à protéger la dignité humaine, les droits de la personnalité et la santé des personnes qui sont sujets de recherche. Parallèlement, elle contribuera à renforcer la recherche en Suisse et son rayonnement. La recherche sur l'être humain sera prise dans une acception relativement large. Ainsi, la loi s'appliquera non seulement aux êtres humains, mais aussi aux embryons et aux fœtus, aux personnes décédées, à certaines données personnelles et au matériel biologique d'origine humaine.

Quant à la recherche sur les embryons surnuméraires et les cellules souches embryonnaires, le Conseil fédéral a décidé en 2001 de régler les questions sur lesquelles règne aujourd'hui le flou juridique dans une loi fédérale spécifique, sans attendre l'édiction de la loi relative à la recherche sur les êtres humains. La loi relative à la recherche sur les embryons autorisera l'utilisation des embryons surnuméraires et des cellules souches embryonnaires à des fins de recherche, tout en imposant des conditions restrictives. Elle sera intégrée par la suite à la loi relative à la recherche sur les êtres humains. Le Conseil fédéral fixera la date d'entrée en vigueur à la fin de 2003, en même temps que les dispositions d'exécution.

2.2 Economie et compétitivité

Se basant sur les expériences faites depuis la libéralisation du marché des télécommunications le 1er janvier 1998 et sur le nouveau cadre réglementaire de l'Union européenne, le Conseil fédéral entend soumettre au Parlement, au cours du premier semestre 2003, un message relatif à la modification de la loi sur les télécommunications. Le projet vise à combler les lacunes existantes en garantissant les conditions d'une saine concurrence sur le marché, en augmentant les pouvoirs d'intervention de la Commission fédérale de la communication et en améliorant la protection des utilisateurs et des consommateurs. L'accès au marché devrait également être grandement facilité par l'abolition du régime des concessions et l'introduction d'un système d'autorisation générale.

Le Conseil fédéral adoptera au printemps 2003 un message concernant la révision totale de la loi sur les douanes. Sur le fond comme pour la structure, la nouvelle loi s'inspire du Code des douanes de l'UE. Il s'agit de moderniser et de flexibiliser les procédures douanières traditionnelles. En outre, on donnera une base légale formelle aux tâches de police de sûreté qu'assume déjà l'administration des douanes.

Un message concernant la révision de la loi fédérale sur les sociétés de capital-risque sera également présenté aux Chambres à la fin de l'année. La loi actuelle, qui vise à soutenir les investissements dans des entreprises suisses à fort potentiel de croissance, n'a en effet pas eu les effets escomptés. Comme la révision envisagée contiendra des allégements fiscaux pour les sociétés de capital-risque ou les investisseurs privés, elle sera coordonnée avec la réforme en cours de l'imposition des entreprises.

Le Conseil fédéral présentera aux Chambres, au second semestre 2003, un message sur la révision de la loi sur l'information des consommatrices et des consommateurs. Cette révision se fonde sur l'évolution rapide du marché et de ses produits, sur les diverses recommandations de la Commission fédérale de la consommation, sur les directives de l'Union européenne et sur diverses interventions parlementaires. La loi révisée visera à l'informa-tion du consommateur afin qu'il puisse connaître ses droits, défendre ses intérêts et se comporter en acteur responsable du marché.

Objectif 8
Renforcement de la compétitivité de l'économie suisse:
- Révision de la loi sur les télécommunications
- Révision de la loi sur les douanes
- Révision de la loi fédérale sur les sociétés de capital-risque
- Révision de la loi sur l'information des consommatrices et des consommateurs

Objectif 9
Modernisation des conditions générales du droit des affaires:
• Poursuite des travaux concernant l'autorité intégrée de surveillance des marchés financiers
• Révision de la loi fédérale sur les fonds de placement
• Consultation relative à la modification du droit du registre foncier et des droits réels immobiliers

Ayant nommé, le 30 novembre 2001, une commission d'experts chargée des travaux législatifs consécutifs au rapport final du groupe d'experts «Surveillance des marchés financiers», sous la direction du professeur Ulrich Zimmerli, le Conseil fédéral prendra acte au premier semestre 2003 d'un avant-projet de loi concernant une autorité intégrée de surveillance des marchés financiers et décidera de la suite des travaux. La nouvelle autorité reprendra les tâches confiées actuellement à la Commission fédérale des banques et à l'Office des assurances privées.

Sur la base des propositions avancées par une commission d'experts, le Conseil fédéral enverra en consultation au premier semestre 2003 un projet de révision de la loi fédérale sur les fonds de placement. Dans le cadre de cette révision, on examinera notamment l'opportunité d'étendre (en particulier aux sociétés d'investissement) le champ d'application de la loi, limité actuellement aux fonds gérés par des contrats de placement collectif, et la compatibilité de la législation suisse avec le droit européen. Le message sera soumis au Parlement au cours du deuxième semestre.

Le Conseil fédéral ouvrira au deuxième semestre 2003 une consultation concernant la modification du droit du registre foncier et des droits réels immobiliers. En réglementant ce secteur de façon plus souple, notamment celui des droits réels immobiliers, on accroîtra l'intérêt économique de l'achat immobilier. On profitera de cette révision pour satisfaire des demandes émanant des praticiens du registre foncier.

2.3 Politique budgétaire et finances fédérales

Après avoir évalué le résultat de la procédure de consultation, le Conseil fédéral soumettra au Parlement, au deuxième semestre 2003, un message sur la réforme de la fiscalité des entreprises II. Le but de cette réforme est d'améliorer encore les conditions fiscales pour les entreprises. La double imposition économique sera largement supprimée grâce à l'introduc-tion d'une imposition partielle des revenus des bailleurs de capital-risque. Cela diminuera l'impact des conditions d'imposition sur les décisions économiques: en effet, l'argument fiscal perdra beaucoup de poids dans les décisions de réinvestissement et de distribution des bénéfices des entreprises. Pour obtenir cet effet, on ne distinguera plus entre produit du capital et gain en capital. Le projet prévoira d'autres mesures d'accompagnement, notamment en faveur des entreprises de personnes. Le cadre financier de cet ensemble de mesures demeurera dans des limites raisonnables.

Les prévisions donnent à croire que les années 2004–2006 du plan financier seront marquées par de nets déficits, alors que le frein aux dépenses impliquait l'équilibre budgétaire pour 2004 et des excédents pour 2005 et 2006. Afin de respecter les exigences liées au frein aux dépenses et de créer une marge de manœuvre pour les tâches prioritaires ou nouvelles, le Conseil fédéral entend mettre en chantier un train de mesures de restriction et de consolidation, qui coïncidera avec la prochaine législature.

Le message concernant la révision totale de la loi fédérale sur les finances de la Confédération sera transmis au Parlement au deuxième semestre 2003. La modernisation de la comptabilité de la Confédération est au cœur de la réforme, tant sur le plan technique que matériel. En sus du compte de résultats, il est prévu de créer un compte des investissements, un bilan avec annexes et un tableau de financement pour l'ensemble de la Confédération. La tenue et la présentation des comptes se fonderont de manière conséquente sur le principe de la périodisation des diminutions et des augmentations de fortune.

Enfin, le Conseil fédéral présentera au Parlement, avant la fin de 2003, un rapport de situation concernant la question des incitations écologiques dans le système fiscal – compte tenu de l'éventualité d'une nouvelle taxe sur le CO_2 et de l'évolution des politiques énergétiques des autres pays. Comme le Conseil fédéral l'a constaté dans sa Stratégie 2002 pour le développement durable, il est important, dans le cadre de la politique en matière d'énergie et de climat, d'examiner à moyen terme l'opportunité de créer des incitations fiscales à la préservation des ressources naturelles, malgré le rejet de son projet sur l'énergie le 24 septembre 2000.

Objectif 10

Mise en œuvre des lignes directrices des finances fédérales:

- Réforme de la fiscalité des entreprises II
- Préparation d'un train de mesures de restriction et de consolidation
- Révision totale de la loi fédérale sur les finances de la Confédération
- Rapport de situation concernant la réforme fiscale écologique et l'instauration d'une taxe sur le CO_2

2.4 Environnement et infrastructure

Objectif 11
Politique environnementale durable:
- Loi fédérale sur le contrôle de la sécurité technique
- Révision de la loi sur la protection de la nature et du paysage
- Ratification du Protocole sur l'eau et la santé

Dans le courant du second semestre 2003, le Conseil fédéral soumettra au Parlement un message concernant la nouvelle loi sur le contrôle de la sécurité technique. En raison de l'opposition rencontrée lors de la consultation par la création d'un Institut de la sécurité technique compétent pour l'ensemble des domaines relevant du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication, le projet a été recentré. La loi visera essentiellement à assurer un traitement uniforme des risques comparables, dans la législation et l'exécution, et à garantir la plus grande séparation possible entre les fonctions de promoteur, d'une part, et les fonctions de surveillance, d'autre part, exercées par l'organe de l'Etat.

Au second semestre 2003, le Conseil fédéral soumettra aux Chambres un message concernant la révision de la loi sur la protection de la nature et du paysage, qui donnera un cadre au soutien des territoires protégés de grande dimension. La loi définira les catégories de parcs, les exigences qualitatives et quantitatives auxquelles les zones protégées devront répondre, ainsi que les conditions d'attribution du label. L'octroi des subventions fédérales sera également réglé.

Le message sur la ratification du Protocole sur l'eau et la santé à la Convention de 1992 sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux sera adopté par le Conseil fédéral au cours du second semestre 2003. Ce protocole est destiné à promouvoir la protection de la santé et du bien-être de l'homme en améliorant la gestion de l'eau et en luttant contre les maladies liées à l'eau.

Le Conseil fédéral adoptera, pendant le second semestre 2003, le message relatif au rac-cordement de la Suisse orientale et de la Suisse occidentale au réseau européen des trains à grande vitesse. Ces raccordements renforceront le pôle économique suisse et contribueront au transfert du trafic routier et aérien de courte et moyenne distance vers le rail. En 2003, le Conseil fédéral ouvrira en outre la consultation sur la 2e étape de Rail 2000. Celle-ci portera essentiellement sur l'optimisation des nœuds ferroviaires et le développement des capacités du réseau, dans la perspective de la mise en œuvre du transfert du trafic marchandises, mais prévoit également un élargissement de l'offre dans les agglomérations.

Le Conseil fédéral mettra en consultation, courant 2003, la 2e réforme des chemins de fer. Celle-ci s'inspirera des expériences faites lors de la 1re étape et tendra avant tout à coordonner et à repenser le financement des infrastructures, à garantir l'accès non discriminatoire au réseau, à assurer l'égalité de traitement des entreprises de transport, à finaliser les réformes précédentes et à réorganiser le service de sécurité.

Au cours du second semestre 2003, le Conseil fédéral soumettra au Parlement un message concernant la libération des crédits bloqués pour la réalisation de la 2e phase de la NLFA (tunnels de base du Ceneri et du Zimmerberg), ainsi qu'un message concernant un crédit d'études pour l'optimisation du tracé de la NLFA dans le canton d'Uri (variante montagne longue), le réexamen des tronçons différés et le financement du maintien des sillons.

En 2003 toujours, le Conseil fédéral adoptera la conception du nouveau plan sectoriel «rail/transports publics». Cette conception portera sur des éléments fondamentaux pour les transports publics, notamment sur les stratégies de la Confédération relatives au transport des personnes et des marchandises et à l'infrastructure. Elle fixera également des options pour les grands projets intéressant les transports ferroviaires. En 2003, le Conseil fédéral adoptera également la 2e série de fiches par installation du plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA), qui aura trait à l'aéroport de Zurich, aux autres aéroports régionaux et aux anciens aérodromes militaires qui seront exploités à titre civil. Chaque fiche spécifique à une installation définit le type d'exploitation et sert de base à l'octroi de l'autorisation.

Objectif 12

Politique des transports durable:

- Raccordement de la Suisse orientale et de la Suisse occidentale au réseau européen à grande vitesse
- Consultation sur la 2e étape de Rail 2000
- Consultation sur la 2e réforme des chemins de fer
- Libération des fonds bloqués pour la 2e phase de la NLFA
- Crédit d'études pour l'optimisation du tracé de la NLFA dans le canton d'Uri et le réexamen des tronçons différés
- Conception du nouveau plan sectoriel «rail/transports publics»
- Fiches par installation du plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique

2.5 Société de l'information et médias

Objectif 13
Mise en œuvre de la stratégie pour la société de l'information:
- Mesures visant à éviter la fracture numérique de la société
- «Le contenu numérique comme tâche transversale»
- Guichet virtuel
- Création d'identificateurs personnels
- Consultation sur l'harmonisation des registres officiels

Pendant le premier semestre de 2003, le Conseil fédéral prendra connaissance du 5e rapport sur l'état d'avancement de la stratégie pour une société de l'information en Suisse, et décidera le cas échéant de mesures ultérieures. Il examinera, à la lumière d'un rapport qui étudiera les moyens de familiariser les milieux qui n'ont pas accès aux circuits de formation traditionnels avec les nouvelles technologies, s'il convient de prendre des mesures afin d'éviter qu'une partie de la population soit exclue de la société de l'information. En outre, au cours du second semestre, il se fondera sur le rapport concernant le contenu numérique comme tâche transversale pour décider de la suite des travaux dans ce domaine. Une vaste campagne d'information fera connaître le guichet virtuel, portail Internet des administrations fédérales, cantonales et communales, qui sera opérationnel en 2003. A la fin de l'année, le Conseil fédéral prendra des décisions de principe concernant l'organisation et le financement du portail commun de la Confédération et des cantons, à la lumière d'un rapport d'évaluation.

Dans le courant de l'été 2003, le Conseil fédéral décidera de la poursuite des travaux relatifs à la création d'un ou de plusieurs identificateurs personnels, valables pour les registres des habitants comme pour ceux des assurances sociales. La coordination des indicateurs permettra d'avancer vers une gestion des données intégrée et conviviale.

Le Conseil fédéral mettra en outre en consultation la loi sur l'harmonisation des registres des habitants et d'autres registres de personnes, en application de l'art. 65 de la Constitution avant de décider de la suite des travaux. L'harmonisation visée permettra d'utiliser les registres à des fins statistiques, notamment afin de simplifier le recensement 2010.

2.6 Institutions de l'État

Objectif 14
Renforcement de la capacité d'action de l'Etat:
- Consultation relative à l'avant-projet de code de procédure civile
- Loi sur la transparence de l'administration

Dans le cadre de la réforme de la justice, l'art. 122 de la Constitution confère à la Confédération la compétence d'unifier la procédure civile pour l'ensemble de la Suisse. Se fondant sur ce mandat, le Conseil fédéral mettra en consultation au premier semestre 2003 un projet de code visant à unifier la procédure civile devant les instances cantonales.

Le Conseil fédéral adoptera au premier semestre 2003 le message concernant la loi sur la transparence de l'administration et le soumettra aux Chambres. Ce projet de loi marque le passage du principe du secret sous réserve d'un intérêt public à l'information, à celui de la transparence sous réserve de maintien du secret. Quiconque aura accès aux documents officiels, sans avoir à justifier d'un intérêt particulier. En cas de litiges, un office de conciliation pourra être saisi.

3 La Suisse, patrie de tous ses habitants – Permettre à toutes les générations de s'identifier à elle

3.1 Sécurité sociale; santé publique

Le Conseil fédéral arrêtera en 2003 les principes d'une réforme de l'assurance obligatoire de soins en accordant une attention toute particulière au ralentissement de l'augmentation des coûts. Il s'exprimera aussi sur la modification de la participation aux frais, sur le financement des établissements hospitaliers fondé sur le principe de l'unicité (un seul organe au lieu de deux), sur la généralisation du «managed care», enfin sur la levée de l'obligation, pour les assureurs, de passer un contrat avec les fournisseurs de prestations. Il décidera alors de la marche à suivre pour la 3e révision de la loi fédérale sur l'assurance-maladie.

Il se prononcera en 2003 sur la proposition d'une plate-forme politique permanente réunissant la Confédération et les cantons, conformément au mandat donné en septembre 2002 par la Confédération et la Conférence des directeurs cantonaux des affaires sanitaires (CDS). Cette plate-forme aura pour but de mieux coordonner les activités déployées dans le domaine de la santé, là où la Confédération et les cantons ont des responsabilités partagées ou complémentaires.

Au second semestre, il adoptera le message relatif à la loi sur les professions médicales universitaires, dont l'objectif est d'assurer la libre circulation, en Suisse et à l'étranger, des personnes exerçant une profession médicale universitaire, mais aussi d'améliorer la qualité de la formation universitaire proprement dite, de la formation professionnelle continue, de la formation permanente et de l'exercice de ces professions dans l'intérêt de la santé publique.

A l'été 2003 il lancera une procédure de consultation portant sur un avant-projet de loi fédérale sur les professions de la psychologie. La loi en question lui permettra d'atteindre un double objectif: réglementer la formation de base (formation universitaire des psychologues), mais aussi la formation professionnelle continue des personnels qualifiés du secteur de la santé, notamment des psychothérapeutes. Elle garantira enfin la protection des titres et la mobilité internationale.

Objectif 15
Poursuite de la politique de la santé:
- Décision de principe sur la 3e révision partielle de l'assurance-maladie
- Plate-forme sur la politique nationale suisse de la santé
- Loi fédérale sur les professions médicales universitaires
- Envoi en consultation de l'avant-projet de loi sur les professions de la psychologie

Dans le courant de l'année 2003, le Conseil fédéral prendra une décision de principe sur l'orientation à donner à la surveillance directe des organisations de prévoyance professionnelle et au renforcement de la haute surveillance exercée sur elles. A cette occasion, il examinera les rapports entre la surveillance de ces institutions et l'autorité intégrée de surveillance des marchés financiers qu'il entend créer.

Objectif 16
Recherche d'un équilibre social:
- Renforcement de la surveillance et de la haute surveillance exercée sur la prévoyance professionnelle

3.2 Equilibres régionaux

Objectif 17
Recherche d'un équilibre régional:
• Envoi en consultation d'un avant-projet de réorientation de la politique régionale

A la fin de l'année 2003, le Conseil fédéral enverra en consultation un avant-projet de réorientation stratégique de la politique régionale. L'équilibre interrégional devrait être assuré à l'avenir grâce aux deux instruments que sont la Nouvelle péréquation financière et la garantie d'une desserte de base, dont la Confédération partage la responsabilité. La future politique régionale au sens étroit du terme s'appuiera sur la compétitivité des grandes régions nationales ou transnationales. Une nouvelle base légale sera instituée à cet effet, laquelle intégrera les mesures existant d'ores et déjà.

3.3 Société, culture et sport

Objectif 18
Assurer la cohésion sociale et nationale:
• Loi sur les langues
• Loi sur l'encouragement de la culture
• Pro Helvetia 2004–2007
• Suite de la réalisation du Concept des installations sportives d'importance nationale (CISIN)

Au second semestre de 2003, le Conseil fédéral adoptera le message relatif à la loi sur les langues, loi qui concrétisera les principes énoncés à l'article 70 de la Constitution fédérale. L'avant-projet de loi a été remanié à la suite des résultats de la procédure de consultation et des négociations menées avec les cantons. Il met désormais très nettement l'accent sur ce qui permettra à la Confédération de remplir le mandat qui est le sien en matière de politique des langues et de tenir compte des besoins réels des cantons en ce qui concerne la promotion des langues nationales.

Au second semestre encore, le Conseil fédéral enverra en consultation un avant-projet de loi sur l'encouragement de la culture (en application de l'art. 69 Cst.). Préparé avec les cantons, les communes et certaines organisation non gouvernementales, cet avant-projet aura des incidences sur tous les domaines où la Confédération encourage la culture et règlera directement les types d'encouragement pour lesquels aucun acte législatif spécifique n'est nécessaire. La Confédération coordonnera les mesures qu'elle prendra dans la mesure de ses moyens financiers avec celles que prendront les cantons et les communes.

Dans le message relatif au financement de la fondation Pro Helvetia pour les années 2004 à 2007, le Conseil fédéral fixera les points forts de son action et le montant de l'aide qu'il demandera aux Chambres.

Enfin, toujours au second semestre, après avoir évalué les effets des mesures prises jusqu'à présent, le Conseil fédéral examinera la nécessité d'adopter un 3e message relatif au financement des installations sportives nationales (CISIN 3). Après avoir financé la construction d'une nouvelle génération de stades et d'installations de sports d'hiver, elle pourrait financer la construction d'installations destinées à d'autres sports, installations qui, on le sait, font cruellement défaut.

3.4 Politique migratoire

Au premier semestre 2003, le Conseil fédéral présentera le message relatif à l'adhésion de la Suisse au Centre international pour le développement de politiques migratoires (CIDPM). Bien qu'elle ne soit pas membre de l'Union européenne, la Suisse pourra plus facilement profiter des services offerts par ce centre, donc participer pleinement à la discussion sur les questions de l'asile et des migrations et échanger des informations avec les autres membres.

Objectif 19
Améliorer la coopération internationale:
• Adhésion de la Suisse au Centre international pour le développement de politiques migratoires (CIDPM)

3.5 Sûreté intérieure

Au cours du premier semestre 2003, le Conseil fédéral présentera le message relatif à la loi fédérale sur les mesures contre le racisme et le hooliganisme. Seront de nouveaux éléments constitutifs d'infraction les signes et gestes à caractère discriminatoire et la détention de matériel de propagande raciste ou incitant à la violence. Le Conseil fédéral réexaminera les tâches qui lui incombent en matière de protection de l'Etat et d'application de la loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI). Enfin, il comblera les lacunes de la poursuite judiciaire et envisagera la mise en place de bases légales l'autorisant à créer une banque de données nationale sur le hooliganisme. A la même époque, il enverra en consultation un second train de mesures législatives dont le but sera la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme.

Le Conseil fédéral disposera dans le courant de l'année du rapport final sur le réexamen du système de sécurité intérieure de la Suisse (USIS). Rappelons que le 3e rapport lui avait exposé les incidences juridiques, financières et organisationnelles de divers scénarios. Depuis lors, le Conseil fédéral a fixé le cadre financier de l'opération et prévu d'engager l'armée pour assurer les tâches ordinaires de sécurité qui sont du ressort de la Confédération. Ledit rapport final lui présentera donc un plan des décisions à prendre (aussi des décisions législatives) et le calendrier de leur réalisation, notamment à propos du contrôle des personnes à la frontière au cas où la Suisse adhérerait à l'Espace Schengen, mais aussi pour résoudre une fois pour toutes le problème des tâches de la Confédération en la matière.

Au second semestre de 2003, il adoptera le message relatif à la révision partielle de la loi sur les armes, loi qui règlera désormais la vente et la détention d'armes «soft-air» et d'armes factices, qui soumettra le commerce d'armes entre particuliers à des dispositions plus sévères, qui renforcera le contrôle de la vente d'armes, qui unifiera la procédure d'exécution, et qui règlera l'échange de données entre les autorités militaires et les autorités civiles.

Diverses manifestations de dimension internationale devant avoir lieu en Suisse (le Forum économique mondial à Davos et le Sommet Mondial sur la Société de l'Information à Genève) ou aux confins de la Suisse (le Sommet du G8 à Evian) en 2003, le Conseil fédéral entend assurer du mieux qu'il pourra les tâches de maintien de la sécurité et les opérations de renseignement qui lui sont dévolues en la matière. Il devra notamment évaluer la situation en permanence, coordonner – à la demande d'un canton – la levée d'un contingent intercantonal de policiers, assurer la sécurité des magistrats suisses et des personnes protégées par le droit public international, enfin prendre toutes les mesures – préventives ou répressives – qui lui permettront de prévenir les affrontements violents qui peuvent se produire lors de manifestations de grande ampleur ou d'actes de terrorisme. A la demande des cantons, il pourra décider de faire appel à l'armée pour épauler les autorités civiles dans l'accomplissement de leurs tâches.

Objectif 20
Maintien de la sûreté intérieure:
• Loi fédérale sur les mesures contre le racisme et le hooliganisme
• Envoi en consultation de la modification de la loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure
• Rapport USIS final
• Révision de la loi sur les armes
• Tâches particulières incombant à la Confédération en cas d'événement d'importance internationale

Objets parlementaires planifiés pour 2003

1 La Suisse, partenaire sur la scène internationale – Les chances d'une Suisse ouverte et visionnaire

1.1 Relations internationales

2e semestre 2003 • Message concernant le Deuxième protocole relatif à la Convention de La Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé

1er semestre 2003 • Message concernant la Convention pour l'interdiction ou la restriction de l'utilisation de certaines armes classiques

2e semestre 2003 • Message concernant la ratification de la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé

2e semestre 2003 • Message concernant la ratification de la Charte européenne de l'autonomie locale

2e semestre 2003 • Message concernant la ratification d'un traité avec l'Italie sur l'enclave de Campione (réglementation des relations entre la commune de Campione et la Suisse en général, notamment l'intégration de cette commune dans le territoire douanier suisse)

1er semestre 2003 • Message concernant la continuation de la coopération technique et de l'aide financière en faveur des pays en développement (crédit de programme sud 2004 à 2007)

1er semestre 2003 • Message concernant l'adhésion de la Suisse à l'International Institute for Democracy and Electoral Assistance (IDEA)

2e semestre 2003 • Message concernant la révision de la loi fédérale sur la garantie contre les risques à l'exportation

2e semestre 2003 • Rapport sur le fédéralisme (en exécution du Po. Pfisterer 01.3160. Rapport sur le fédéralisme. Options en matière de politique européenne)

1er semestre 2003 • Message concernant l'arrêté fédéral sur la poursuite du financement de l'OSEC

2e semestre 2003 • Message concernant la ratification du Protocole de modification de la Convention internationale du 18 mai 1973 pour la simplification et l'harmonisation des régimes douaniers (Convention de Kyoto)

2e semestre 2003 • Message concernant la ratification du Protocole du 30 novembre 1999 relatif à la Convention de 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, concernant la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de la formation de l'ozone au sol (Protocole de Göteborg)

2e semestre 2003 • Message concernant la ratification de la Convention d'Aarhus et la modification de la loi sur la protection de l'environnement

1er semestre 2003 • Message concernant la ratification du Protocole de transit relatif au Traité sur la Charte de l'énergie

2e semestre 2003 • Message concernant la ratification d'un accord préférentiel avec les pays du bassin méditerranéen

2e semestre 2003 • Message concernant la ratification de l'accord de libre-échange avec le Canada

2e semestre 2003 • Message concernant la ratification de l'accord de libre-échange avec le Chili

2e semestre 2003 • Message concernant la participation de la Suisse à l'augmentation du capital des institutions financières internationales

1.2 Sécurité

1er semestre 2003 • Message concernant l'arrêté fédéral sur la participation de la Suisse à la Kosovo Force (KFOR)

1er semestre 2003 • Rapport sur le financement d'instituts de promotion de la paix (en exécution du Po. Oehrli 00.3353. Financement d'instituts de promotion de la paix)

1er semestre 2003 • Message concernant le Deuxième protocole additionnel à la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale

2e semestre 2003 • Message concernant la Convention pénale du Conseil de l'Europe sur la corruption

1er semestre 2003 • Message concernant un accord de coopération avec Europol

2 La Suisse, pôle économique et intellectuel – Améliorer les chances des générations futures

2.1 Recherche et formation

2e semestre 2003 • Message concernant un article constitutionnel sur les grandes écoles

2e semestre 2003 • Message concernant la modification de la loi sur les hautes écoles spécialisées

1er semestre 2003 • Rapport sur l'analphabétisme fonctionnel (en réponse au Po. Widmer Hans 00.3466 Analphabétisme fonctionnel. Rapport)

1er semestre 2003 • Rapport sur l'opportunité d'une formation continue axée sur la demande (en réponse au Po. CSEC-N 00.3605 Formation continue axée sur la demande)

2e semestre 2003 • Rapport sur la revalorisation du statut des personnels soignants (en réponse au Po. CSSS-E 02.3211 Revalorisation du statut des personnels soignants)

1er semestre 2003 • Rapport du groupe de travail interdépartemental emploi-formation-main d'œuvre étrangère sur l'inclusion de la formation continue dans le droit du travail (en réponse au Po. Rechsteiner Paul 96.3094 Droit du travail. Formation continue)

2.2 Economie et compétitivité

2e semestre 2003 • Message concernant la révision de la loi sur les télécommunications

2e semestre 2003 • Message concernant la ratification du traité international de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture sur les ressources phytogénétiques

2e semestre 2003 • Message concernant la révision de la loi fédérale sur l'information des consommatrices et des consommateurs

2e semestre 2003 • Message concernant la révision de la loi fédérale sur les sociétés de capital-risque

2e semestre 2003 • Message concernant la modification de la loi fédérale sur les fonds de placement

1er semestre 2003 • Message concernant les bases légales de la coopération monétaire internationale

1er semestre 2003 • Message concernant l'initiative populaire «Services postaux pour tous»

1er semestre 2003 • Message concernant la loi sur les douanes

2e semestre 2003 • Message concernant la révision de l'arrêté fédéral concernant les indemnités fédérales dans le domaine de la mensuration officielle

2.3 Politique budgétaire et finances fédérales

2e semestre 2003 • Message concernant la réforme de l'imposition des entreprises II

2e semestre 2003 • Message concernant la loi régissant l'impôt sur la bière

2e semestre 2003 • Message concernant la loi sur les finances de la Confédération

2e semestre 2003 • Message concernant la période de calcul des impôts directs sur les personnes physiques

2e semestre 2003 • Message sur l'imposition des stock-options

2e semestre 2003 • Rapport sur la répartition de la richesse en Suisse (en réponse au Po. Fehr Jacqueline 01.3246 Répartition de la richesse en Suisse)

2e semestre 2003 • Rapport sur la suite des travaux concernant la réforme fiscale écologique et l'instauration d'une taxe sur le CO_2

2.4 Environnement et infrastructure

1er semestre 2003 • Rapport donnant suite au postulat 00.3004 CPE-CN Ratification de la Convention sur la protection de l'environnement par le droit pénal

2e semestre 2003 • Message concernant la loi fédérale sur le contrôle de la sécurité technique

2e semestre 2003 • Message concernant la révision partielle de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (parcs naturels et parcs paysage d'importance nationale)

2e semestre 2003 • Message concernant la libération des fonds bloqués pour la 2e phase de la NLFA

2e semestre 2003 • Message relatif au raccordement de la Suisse orientale et de la Suisse occidentale au réseau européen à haute performance

2e semestre 2003 • Message concernant un crédit d'études pour l'optimisation du tracé de la NLFA dans le canton d'Uri (variante montagne longue), le réexamen des tronçons différés et le financement du maintien des sillons

2e semestre 2003 • Message concernant la loi sur les installations de transport par câble

1er semestre 2003 • Message relatif à la ratification d'un accord entre l'Allemagne et la Suisse concernant la construction d'un pont autoroutier sur le Rhin entre Rheinfelden (Bade-Würtemberg) et Rheinfelden (Argovie)

2e semestre 2003 • Message concernant la ratification du Protocole sur l'eau et la santé à la Convention la CEE /ONU de 1992 sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux

1er semestre 2003 • Rapport relatif à l'examen des filtres à particules destinés aux véhicules utilitaires lourds (donnant suite au postulat Stump 99. 3166 Poids lourds. Filtres à particules)

1er semestre 2003 • Rapport sur la sécurité des installations nucléaires (donnant suite au postulat Teuscher 01.3588)

2.5 Société de l'information et médias

Aucun

2.6 Institutions de l'Etat

1er semestre 2003 • Message concernant la loi sur la transparence de l'administration

1er semestre 2003 • Message relatif à la loi sur les publications officielles

3 La Suisse, patrie de tous ses habitants – Permettre à toutes les générations de s'identifier à elle

3.1 Sécurité sociale; santé publique

2e semestre 2003
- Message concernant les professions médicales universitaires

2e semestre 2003
- Message concernant la révision partielle de la loi fédérale sur l'assurance militaire

1er semestre 2003
- Rapport sur la transparence des réserves des caisses-maladie (en réponse au postulat 01.3423 de la CSSS du CE Transparence des réserves des caisses-maladie)

1er semestre 2003
- Rapport sur le contentieux de l'assurance-maladie (en réponse au postulat Zisyadis Josef 01.3260 Contentieux de l'assurance-maladie)

2e semestre 2003
- Message concernant les subsides fédéraux destinés à réduire le montant des primes individuelles d'assurance-maladie pendant les années 2004 à 2007

1er semestre 2003
- Rapport sur une caisse-maladie unique (en réponse au postulat 99.3009 de la CSSS du CN. Mise en oeuvre de l'assurance-maladie et du postulat 01.3722 Robbiani Meinrado Une caisse-maladie unique?)

3.2 Equilibres régionaux

1er semestre 2003
- Message concernant la modification de la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger

2e semestre 2003
- Rapport sur la décentralisation (en réponse au postulat Pfisterer Thomas 02.3065 Implantation par la Confédération de centres de service régionaux)

3.3 Société, culture et sport

2e semestre 2003
- Message concernant la loi sur les langues

1er semestre 2003
- Message concernant le financement des activités de la fondation Pro Helvetia de 2004 2007

1er semestre 2003
- Message concernant l'enveloppe financière pour la fondation Bibliomedia suisse (Bibliothèque pour tous) pendant les années 2004 à 2007

1er semestre 2003
- Rapport sur la concrétisation de l'art. 69 Cst. au sujet de l'encouragement de la formation musicale(en réponse aux motions Bangerter Käthi 99.3528 et Danioth Hans 99.3502 Encouragement de la formation musicale et au postulat Suter Marc 98.3473 Création d'une académie fédérale des arts et de la musique)

3.4 Politique migratoire

1er semestre 2003
- Message concernant l'adhésion de la Suisse au Centre international pour le développement de politiques migratoires (CIDPM)

2e semestre 2003
- Rapport du Conseil fédéral sur la ratification de la Convention n° 169 de l'OIT (en réponse à la question ordinaire Gysin Remo 02.1069)

3.5 Sûreté intérieure

2e semestre 2003
- Message concernant la révision partielle de la loi fédérale sur les armes

1er semestre 2003
- Message concernant la loi fédérale sur les mesures contre le racisme et le hooliganisme

2e semestre 2003
- Rapport en réponse au postulat 02.3059 du groupe démocrate-chrétien Rapport sur l'extrémisme; actualisation

Evaluations 2003 les plus importantes

1 La Suisse, partenaire sur la scène internationale – Les chances d'une Suisse ouverte et visionnaire

1.1 Relations internationales

Aucune

1.2 Sécurité

Aucune

2 La Suisse, pôle économique et intellectuel – Améliorer les chances des générations futures

2.1 Recherche et formation

Zukunft der Forschungsanstalten – Avenir des établissements de recherche – The Future of the Research Institutes

Auftraggeber/in: Secrétariat d'Etat du Groupement de la science et de la recherche et Conseil des EPF

Mandat légal d'évaluation: Rapport donnant suite au postulat Haering 00.3755 Evaluation des centres de recherche des EPF

Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral: Objectif 02-7 Renforcement de la Suisse en tant que pôle de formation et de recherche – Révision de la loi fédérale sur les écoles polytechniques fédérales

Objectif: Préparation de la révision de la loi

Destinataires: Conseil fédéral

Type d'évaluation: Evaluation de l'exécution

Langue: Allemand, français et anglais

2.2 Economie et compétitivité

Aucune

2.3 Politique budgétaire et finances fédérales

Aucune

2.4 Environnement et infrastructure

Wirkungsanalyse EnergieSchweiz (2002)

Mandant: Office fédéral de l'énergie
Mandat légal d'évaluation: Art. 20 de la loi sur l'énergie; art. 5 de la loi sur le CO_2
Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral: Objectif 99-22 Mesures visant à assurer une politique de l'énergie répondant aux exigences du marché et de l'écologie
Objectif: Compte rendu et optimisation de l'exécution
Destinataires: Conseil fédéral
Type d'évaluation: Analyse de l'efficacité et évaluation ex ante
Langue: Allemand

Evaluation der Zusammenarbeit von EnergieSchweiz im Verkehr

Mandant: Office fédéral de l'énergie
Mandat légal d'évaluation: Art. 20 de la loi sur l'énergie ; art. 5 de la loi sur le CO_2
Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral: Objectif 99-22 Mesures visant à assurer une politique de l'énergie répondant aux exigences du marché et de l'écologie
Objectif: Optimisation de l'exécution
Destinataires: Administration
Type d'évaluation: Evaluation de l'exécution
Langue: Allemand, résumé en français

Standortbestimmung CO_2-Gesetz, CO_2-Perspektiven

Mandant: Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage
Mandat légal d'évaluation: Art. 5 de la loi sur le CO_2
Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral: Objectif 22-99 Mesures visant à assurer une politique de l'énergie répondant aux exigences du marché et de l'écologie
Objectif: Compte rendu et optimisation de l'exécution
Destinataires: Conseil fédéral
Type d'évaluation: Evaluation de l'exécution, analyse de l'efficacité et évaluation ex ante
Langue: Allemand

Evaluation der Umweltverträglichkeitsprüfung (UVP)

Mandant: Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage

Mandat légal d'évaluation: Rapport donnant suite au postulat 01.3266 CAJ-CN Rapport sur la mise en oeuvre de l'étude de l'impact sur l'environnement et des procédures d'autorisation

Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral: Objectif 7 Politique de l'environnement, des transports et de l'énergie fondée sur la stratégie «Développement durable en Suisse»

Objectif: Compte rendu et optimisation de l'exécution

Destinataires: Parlement

Type d'évaluation: Evaluation de l'exécution et analyse de l'efficacité

Langue: Allemand, résumé en français

2.5 Société de l'information et médias

Evaluation du guichet virtuel (titre de travail)

Mandant: Chancellerie fédérale (cyberadministration)

Mandat légal d'évaluation: Décision du Conseil fédéral du 26.6.2002

Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral: Objectif 03-13 Mise en œuvre de la stratégie pour la société de l'information

Objectif: Extension et développement du guichet virtuel

Destinataires: Administration

Type d'évaluation: Analyse de l'efficacité

Langue: Allemand, français et italien

2.6 Institutions de l'Etat

Aucune

3 La Suisse, patrie de tous ses habitants – Permettre à toutes les générations de s'identifier à elle

3.1 Sécurité sociale; santé publique

Programme de recherche sur l'avenir à long terme de la prévoyance vieillesse (rapport de synthèse)

Mandant: Conseil fédéral
Mandat légal d'évaluation: Décision du Conseil fédéral du 4.12.2000
Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral: Objectif 10 Sauvegarde de la cohésion nationale par la recherche d'un équilibre régional et social R20 Optimisation du système des assurances sociales
Objectif: Elaboration des bases nécessaires pour les futures révisions de l'AVS et des prestations complémentaires
Destinataires: Conseil fédéral
Type d'évaluation: Analyse de l'efficacité et évaluation ex ante
Langue: Allemand et français, résumés en italien et en anglais

Le développement d'une politique nationale de santé et la mise en place de l'Observatoire de la santé (rapport de synthèse)

Mandant: Projet politique nationale de la santé (OFSP) et observatoire de la santé (OFS)
Mandat légal d'évaluation: –
Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral: Objectif 10 Sauvegarde de la cohésion nationale par la recherche d'un équilibre régional et social R20 Politique nationale de la santé
Objectif: Optimisation de l'exécution
Destinataires: Conseil fédéral
Type d'évaluation: Evaluation de l'exécution, analyse de l'efficacité et évaluation ex ante
Langue: Français

Evaluation globale de la stratégie de prévention VIH / sida en Suisse

Mandant: Office fédéral de la santé publique
Mandat légal d'évaluation: –
Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral: VIH et sida – Programme national 1999–2003
Objectif: Optimisation de l'exécution
Destinataires: Administration
Type d'évaluation: Analyse de l'efficacité et évaluation de l'exécution
Langue: Allemand, français et anglais

3.2 Equilibres régionaux

Aucune

3.3 Société, culture et sport

Aucune

3.4 Politique migratoire

Aucune

3.5 Sûreté intérieure

Aucune